

MUNICIPALITÉ de SAINT-GUILLAUME

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Exercice financier se terminant au 31 décembre 2019

RECETTES	
Taxes sur valeur foncière	1 306 254 \$
Taxes pour services municipaux	481 979 \$
Paiements tenant lieu de taxes	5 400 \$
Transferts	120 793 \$
Services rendus aux organismes municipaux	28 300 \$
Revenus de sources locales	46 500 \$
TOTAL	1 989 226 \$

DÉPENSES	
Administration générale	316 462 \$
Sécurité publique	297 002 \$
Transport	453 306 \$
Hygiène du milieu	490 930 \$
Santé et bien-être	12 768 \$
Aménagement, urbanisme et développement	62 800 \$
Loisirs et culture	216 500 \$
Frais de financement	29 347 \$
Sous-total	1 879 116 \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Amortissement immobilisation - Dette - Investissement - Réserves - Surplus	110 110 \$
TOTAL	1 989 225 \$

ADOPTÉE

284-12-2018

5. ÉTUDE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Le maire M. Robert Julien fait lecture du programme triennal d'immobilisation pour les années 2019 – 2020 – 2021.

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice appuyée par M. Christian Lemay il est unanimement résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisation 2019 – 2020 – 2021, tel que présenté.

Il est aussi résolu que la publication de ce document se fasse dans le journal l'Info Saint-Guillaume, édition de février 2019.

<u>MUNICIPALITÉ de SAINT-GUILLAUME</u>	
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION	
2019 - 2020 -2021	
ANNÉE 2019	<i>(C.M. Art. 953.1)</i>
<u>Hygiène du milieu</u>	450 000 \$
Usine de traitement des eaux usées	275 000.00 \$

<i>(Financer par règlement d'emprunt)</i>	
-	
Forage d'un puit <i>(Financer par règlement)</i>	125 000.00 \$
Filtration eau potable <i>(Financer par excédent d'exercice du secteur)</i>	50 000.00 \$
Sous-total	450 000 \$
ANNÉE 2020	
<u>Voirie</u>	1 200 000 \$
Rue Ste-Rose-de-Lima <i>(financement par TECQ 2019 et règlement d'emprunt)</i>	400 000.00 \$
Rue St-Joseph et du Collège <i>(financement par TECQ 2019 et règlement d'emprunt)</i>	300 000.00 \$
Du couvent et 6e Rang <i>(financement par TECQ 2019 et règlement d'emprunt)</i>	500 000.00 \$
Sous-total	1 200 000 \$
ANNÉE 2021	
<u>sécurité incendie</u>	1 300 000 \$
Construction caserne incendie <i>(financement par TECQ 2019 et règlement d'emprunt)</i>	1 300 000.00 \$
Sous-total	1 300 000 \$

ADOPTÉE

285-12-2018 **6. ADOPTION – RÈGLEMENT 235-2019 – TAXATION 2019**

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 235-2019 tel que présenté et rédigé.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NO 235-2019

**RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2019 – RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre par Mme Francine Julien ;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 235-2019 soit adopté et qu'il y soit statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – TARIFICATION – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **194 184 026,56\$**, à raison de **0,67\$** par tranche de cent dollars (100 \$) de ladite valeur, afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 – TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

(Code 201-211-221-231-241)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Un logement résidence permanente	1 unité	148,35 \$
- Un logement résidence saisonnière	½ unité	77,10 \$
- Un commerce représentant	2 unités.....	273,20 \$
- Une industrie représentant	3 unités.....	409,80 \$

Pour les résidences, le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un ou deux bacs verts et d'un bac brun.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir, le premier bac excédentaire sera facturé au tarif de **68,30 \$** et les suivants au tarif de **136,60 \$**.

Pour les commerces et industries qui possèdent plus d'un bac noir, chaque bac excédentaire sera facturé au tarif de **136,60 \$**.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de **136,60 \$**, est répartie comme suit :

- 2 verges (Déchets).....	4 unités	546,40 \$
- 4 verges (Déchets).....	6 unités	819,60 \$
- 6 verges (Déchets).....	7 unités	956,60 \$
- 8 verges (Déchets).....	8 unités	1 092,80 \$
- 2 verges (Récupération).....	2 unités	273,20 \$
- 4 verges (Récupération).....	3 unités	409,80 \$
- 6 verges (Récupération).....	3.5 unités	478,10 \$
- 8 verges (Récupération).....	4 unités	546,40 \$

ARTICLE 3 – TARIFICATION SPÉCIALE – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILLAUME (130-2008)

TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 130-2008

(code 131)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2019, à l’ensemble des immeubles imposables munis d’un compteur d’eau, situés à l’intérieur du secteur concerné, pour le remboursement de la dette du **règlement d’emprunt numéro 130-2008** à raison de **37,80 \$** par unité.

TARIFICATION – SERVICE D’EAU POTABLE – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILLAUME

(code 99)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2019, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l’eau potable de l’aqueduc municipal, à raison de **125,00 \$** par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservi. Pour toute consommation supplémentaire de l’année précédente, un montant de **0,53\$** par mètre cube d’eau supplémentaire sera exigé.

ARTICLE 4 – TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC RÉGIE AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – R.A.R.C.

TARIFICATION – SERVICE D’EAU POTABLE – AQUEDUC R.A.R.C.

(code 98)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2019, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l’eau potable de la Régie d’Aqueduc Richelieu Centre, à raison de **135,00 \$** par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservi. Pour toute consommation supplémentaire de l’année précédente, un montant de **0,77\$** par mètre cube d’eau supplémentaire sera exigé.

ARTICLE 5 – USINE D’ÉPURATION

TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRILAIT

(code 310)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2019, à la Société Coopérative Agrilait, pour un montant de **112 263,96\$**.

TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – UNITÉ DESSERVIE

(Code 301-311)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2019, par unité desservie par le réseau de traitement des eaux usées. Un logement, un commerce et une industrie représentant une (1) unité, à raison de **163,77 \$** par unité desservie.

À l’exception de l’article 2 du règlement 251-91 :

- Pour une maison d’éducation, école, un établissement scolaire, couvent, collège, orphelinat ou tout autre établissement du même genre, 4 unités seront imposées ;
- Pour la Fabrique et tout autre établissement lui appartenant, 3 unités seront imposées ;
- Pour un hôtel, motel, une auberge ou maison de chambres, 3 unités seront imposées ;
- Pour un restaurant, une cantine et tout autre établissement de ce genre, 2 unités seront imposées.

ARTICLE 6 – TARIFICATION – ÉGOUTS 2008 – FRONTAGE

TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 128-1-2008

(code : 111)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout du secteur concerné par le remboursement de la dette du **règlement d'emprunt numéro 128-1-2008**, à raison de **11,15 \$** par mètre de l'étendue en front de ces immeubles.

ARTICLE 7 – TARIFICATION – INSTALLATIONS SEPTIQUES

TARIFICATION – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

(code : 700)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, à tous les propriétaires d'une résidence isolée, pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant de **78,52 \$** Le tout en conformité avec le règlement numéro 134-2008.

TARIFICATION – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (UV)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, à tous les propriétaires qui bénéficieront du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « Traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », selon les tarifs suivants :

A) Système Bionest, modèles SA-3 à SA-6	113,56 \$
B) Système Bionest, modèles SA-6C27 et SA-6C32	232,86 \$
C) Système Bionest, modèles SA-3D à SA-6D	259,44 \$
D) Système Bionest, modèles SA-6C27D et SA-6C32D	336,25 \$

Le tout en conformité avec le règlement numéro 184-2014.

ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 12 % par an à compter de l'expiration du délai au cours duquel ils doivent être payés.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement sont les suivantes :

- 1- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) seul versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement.
- 2- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux, soit le **6 mars 2019**, le **6 juin 2019** ainsi que le **6 septembre 2019**.
- 3- Toute quote-part payable à la MRC de Drummond pour le coût des travaux d'entretien de cours d'eau dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux :
 - 1^{er} versement : le 30^e jour après la date de facturation indiquée au compte;
 - 2^e versement : 45^e jours après la date d'exigibilité du premier versement;
 - 3^e versement : 45^e jours après la date d'exigibilité du versement précédent.

Les textes du budget et du règlement de taxation seront publiés dans l'Info Saint-Guillaume du mois de février 2019.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la Municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

286-12-2018

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Francine de lever la séance à 20 heures 00 minutes.

M. Robert Julien
Maire

Diane Martineau, DMA
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le _____

